



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/130** **Accordant une permission de voirie**

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de la Voirie Routière ;  
**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;  
**VU** la demande de \_\_\_\_\_, 52 route de Saint Pierre – 84600 VALREAS;  
**VU** l'accord des élus.

**Pour** l'occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement, 21 impasse Jules Massenet, le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à 16h00 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** \_\_\_\_\_, est autorisée à stationner un véhicule utilitaire un petit camion blanc, devant le 21 impasse Jules Massenet, le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à 16h00 sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un véhicule utilitaire un petit camion blanc, au plus près du 21 impasse Jules Massenet,**
- **Barrer la rue Jules Massenet à partir de la place Henri Fabre et la rue de l'Ecluse à partir du Cours du Berteuil.**
- **Barrer ladite rue par intermittence et réouverture de la rue pendant les rotations,**
- **L'emplacement doit être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- **La sécurité des usagers de la voie publique doit être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.****

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- **Le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à 16h00.**

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 26 juin 2024.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 27 JUIN 2024